

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20260708-A572026-AI

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
EGLISE SAINT MARTIN

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23 juin 2022 ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 18 mai 2022 ;

ARRETE :

Art. 1 : L'établissement EGLISE DE SAINT MARTIN de type V - 5ème catégorie sis Place Saint Martin est autorisé à ouvrir au public.

Art. 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mr le Préfet des Hautes-Alpes
- Mme l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de la Grave.

Fait à Villar d'Arène,
Le 08 juillet 2026
La Maire,
ALBERT Béatrice

